

ACTO Fourmis gel-appât boîte appétant

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 21/11/2008 ; Révision n°9 : 21/05/2021 ; Version n°10

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Fourmis gel-appât boîte appétant.

N° UFI : 7E30-Y0TG-7003-MSF1.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Boîte contenant un gel appât pour tuer les fourmis (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 3).

EUH208 Contient : CIT/MIT, MIT et BIT. Peut produire une réaction allergique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : N/A.

Mention d'avertissement : N/A.

Mentions de danger :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient : CIT/MIT, MIT et BIT. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3. Autres dangers :

Ce produit ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB.

Paresthésie des yeux et de la peau possible par la présence de pyréthrinés. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures).

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Gel visqueux insecticide à base de glycérine, sucre, conservateurs, agent viscosant, tensioactifs et de pyrèthre.

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 57-50-1 N° CE : 200-334-9 <i>Saccharose*</i>	10,0 – 40,0	Non classé
N° CAS : 56-81-5 N° CE : 200-289-5 <i>Glycérine*</i>	5,0 – 10,0	Non classé
<i>Polymère</i>	1,0 – 5,0	Aquatic Chronic 3, H412
N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 N° INDEX : 613-088-00-6 <i>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)</i>	0,005 – 0,05	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10)
N° CAS : 89997-63-7 N° CE : 289-699-3 <i>Chrysanthemum cinerariaefolium ext.*</i>	0,0024	GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)
N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 611-341-5 N° INDEX : 613-167-00-5 <i>Masse de réaction de 5-chloro2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) = CIT/MIT</i>	0,00015 – 0,0015	GHS05 GHS06 GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)
N° CAS : 2882-20-4 N° CE : 220-239-6 N° INDEX : 613-326-00-9 <i>2-méthylisothiazol-3(2H)-one (MIT)</i>	0,00015 – 0,0015	GHS05 GHS06 GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Laver avec du savon et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable en retirant les vêtements souillés, jusqu'à la disparition des « picotements » sur la peau. Consulter un médecin si une irritation persiste.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire rincer la bouche, puis boire de l'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou POMPIERS (18). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

En cas d'inhalation : Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner : si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les pyréthrinés peuvent causer des paresthésies. Habituellement, les symptômes débutent plusieurs heures après une exposition cutanée, culminant en 12 heures environ et se résorbant en moyenne au bout de 24 heures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Traitement symptomatique à effectuer lors d'une contamination locale :

Peau : Appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette.

Yeux : Instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1% améthocaïne hydrochloride) : guérison spontanée.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Petits feux : eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche ou dioxyde de carbone (CO₂). Grands feux : mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (se référer à la rubrique 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Peut rendre les sols glissants. Eloigner le personnel non indispensable. Port de gants obligatoire. Des lunettes, bottes, un vêtement adapté peuvent être requis dans certains cas. Ventiler le local ou opérer en extérieur. Eloigner toute source d'étincelles, flamme, corps en ignition.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher tout écoulement en égout, eaux pluviales ou milieu naturel.

Endiguer le déversement avec de la terre, sable ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral.

Garder le produit à l'écart des égouts, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple : sable, vermiculite, sépiolite terre de diatomées).

Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée.

Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.

Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas toucher à main nue le produit une fois la boîte ouverte.

Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum.

Ne pas manger, boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker en local aéré, à l'abri de la lumière, en emballage d'origine, à des températures supérieures à 5°C et inférieures à 40°C.

Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention.

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

En cas de reconditionnement des boîtes après ouverture, utiliser des emballages en plastique en PE HD, ou PP.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #**8.1. Paramètres de contrôle :****Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – ED984, INRS 2016) :**

Saccharose : VLEP 8 heures = 10 mg/m³.

Glycérine : VLEP 8 heures = 10 mg/m³.

Chrysanthemum cinerariaefolium ext.* : VLEP 8 heures = 1 mg/m³.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Assurer une ventilation suffisante du local lorsque le produit est manipulé.

Ne pas respirer les vapeurs.

Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum.

Se laver les mains après manipulation du produit.

Protections collectives : Douche et lave œil au poste de travail. Prévoir une ventilation suffisante ou travailler en milieu extérieur.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit, ainsi que les mains.

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux. Porter de lunettes avec protections latérales.

Protection de la peau : Porter un vêtement adapté.

Protection des mains : Porter des gants adaptés (PVA, nitrile, néoprène).

Protection respiratoire : Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi.

Protection de l'environnement : Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications de la rubrique 13.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Gel visqueux.

Couleur : Translucide.

Point de fusion : 60°C environ pour le liquide visqueux.

Inflammabilité : Non inflammable.

Propriétés explosives : Non explosif.

Densité : 1,30 à 20°C.

Solubilité dans les solvants organiques : La matière active est soluble dans les solvants organiques.

Hydrosolubilité : Partiellement soluble.

9.2. Autres informations : N/A.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4. Conditions à éviter : Températures inférieures à 5°C et supérieures à 40°C. Source de flammes, étincelles, corps en ignition, humidité, lumière.

10.5. Matières incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits, notamment des produits aqueux, basiques, acides forts, agents oxydants, solvants organiques...

10.6. Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique libère des gaz, vapeurs toxiques et irritantes, Cox, Sox, Nox...

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Ingestion : DL50 rat mâle : ATE mix > 453 mg/kg p.c. (calculé).

Cutanée : DL50 rat : ATE mix > 1369 mg/kg p.c. (calculé).

Inhalation : CL50 4 heures rat : *Chrysanthemum cinerariaefolium ext.* > 2,5 mg/L.

Non concerné dans les conditions normales d'emploi. Travailler en milieu bien ventilé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant chez le lapin (paresthésie possible).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant chez le lapin (paresthésie possible).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des réactions allergiques chez certains sujets sensibles par la présence de pyréthrinés et de conservateurs à base de CIT/MIT, MIT, BIT.

Effets à long terme : Pas d'effet connu.

Effets CMR : Non concerné.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Aucune donnée sur la préparation complète n'est disponible.

BIT :

Toxicité poisson : CL50 96 heures poisson = 2,2 mg/L.

Toxicité invertébré : CE50 48 heures daphnie = 3 mg/L.

Toxicité algue : CI50 72 heures algue = 0,067 mg/L.
Chrysanthemum cinerariaefolium ext. :
Toxicité poisson : CL50 96 heures poisson = 0,00034 mg/L.
Toxicité invertébré : CE50 48 heures daphnie = 0,00043 mg/L.
Toxicité algue : CI50 72 heures algue = 0,014 mg/L.
CIT/MIT :
Toxicité poisson : CL50 96 heures poisson = 0,22 mg/L.
Toxicité invertébré : CE50 48 heures daphnie = 0,0036 mg/L.
Toxicité algue : CI50 72 heures algue = 0,048 mg/L.
MIT :
Toxicité poisson : CL50 96 heures poisson = 6 mg/L.
Toxicité invertébré : CE50 48 heures daphnie = 1,68 mg/L.
Toxicité algue : CI50 72 heures algue = 0,157 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune donnée sur la préparation complète n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Le produit est potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol : Le produit est visqueux et partiellement soluble dans l'eau, donc peu mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes : Par la présence de pyréthrinés, le produit est nocif pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Nocif pour les abeilles.

Chrysanthemum cinerariaefolium ext. : CL50 abeille = 0,022 mg pyréthrinés totales/abeille.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié par le Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13).

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
<i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> ext.	89997-63-7	0,0024	18

N° ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS #

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

CMR : Cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction.

ECHA : *European chemicals agency*.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic*.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals*.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative*.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H310 Mortel par contact cutané.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.